



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007412

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

43 - Dispositif d'aide et de soutien aux associations culturelles -
Nouvelles modalités et conditions générales d'attribution

Dispositif d'aide et de soutien aux associations culturelles - Nouvelles modalités et conditions générales d'attribution

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	22/12/2023	Favorable unanime

Résumé :

À l'issue du diagnostic partagé sur la création artistique lancé en 2021 et des Assises de la culture tenues en novembre 2022, la Ville de Besançon a souhaité faire évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles du territoire avec trois objectifs prioritaires en complément de la qualité et la maturité artistique : soutenir l'emploi artistique et culturel, promouvoir les droits culturels, et accompagner la transition écologique.

Conforme aux objectifs de politique culturelle qu'elle s'est fixés, le nouveau dispositif entend répondre, par ailleurs, à une exigence de simplification administrative.

La réforme du dispositif de subventions aux associations culturelles a abouti à un nouveau règlement portant sur les modalités et conditions générales d'attribution, proposé en délibéré.

I - Cadre général des subventions aux associations culturelles

La délégation culture porte une politique publique qui vise à assurer le développement culturel du territoire. Les axes autour desquels s'organise la politique culturelle sont : le soutien à la création et à la diffusion artistique, la protection et la conservation du patrimoine, l'action culturelle auprès des publics, le soutien aux enseignements artistiques et l'ancrage territorial des projets.

Cinq priorités politiques ont été définies : soutenir les artistes et la création, lutter contre les inégalités et les discriminations, valoriser le patrimoine historique et immatériel de Besançon et les valeurs de l'Unesco, aller à la rencontre des publics et développer la médiation, favoriser la pratique artistique et l'enseignement des arts.

Une attention particulière est portée aux arts visuels, aux publics les plus démunis et isolés, aux projets culturels dans les quartiers, aux événements en espace public, populaire, festif.

En complément des équipements culturels municipaux et des scènes et structures labellisées, la Ville de Besançon entend accompagner le tissu associatif artistique et culturel en affirmant des objectifs prioritaires.

Aussi, à l'issue du diagnostic partagé sur la création artistique lancé en 2021 et des Assises de la culture tenues en novembre 2022, la Ville de Besançon a souhaité faire évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles, en continuant d'être une ville inspirante, qui puisse offrir à chacun un accès à des moments d'expression et d'émotion collective pour s'épanouir, partager, vivre ensemble.

C'est pourquoi, trois objectifs prioritaires ont été définis pour structurer le soutien financier aux associations culturelles de la Ville, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle dont elles témoignent par ailleurs. Ces objectifs sont les suivants :

- soutenir l'emploi artistique et culturel,
- promouvoir les droits culturels,
- accompagner la transition écologique.

II - Les évolutions majeures fixées par le nouveau règlement

A/ Simplifier les relations entre la Ville de Besançon et les associations culturelles par la mise en place d'un formulaire unique dématérialisé

La refonte du dispositif de subventions vise un double objectif d'harmonisation de l'action administrative et de simplification des relations entre les services de la Ville et les partenaires associatifs. Elle rejoint une dynamique nationale de simplification pour tous, usagers et autorités publiques, adoptée de plus en plus par l'État et les collectivités territoriales.

Jusqu'à présent, cinq dispositifs existaient. Une association, si son activité ou ses projets le justifiaient, pouvait déposer autant de demandes de subventions que de type de dispositifs. Ce processus, tant pour les bénéficiaires que pour les services, exigeait un temps de traitement démultiplié.

La mise en place d'un formulaire unique dématérialisé permettra d'harmoniser, simplifier et alléger la procédure de demande de subventions grâce à un processus rationalisé dans la logique du « dites-le nous une fois ».

En contrepartie, l'association aura la possibilité de déposer sa demande de soutien une fois dans l'année lors d'une des deux sessions proposées. Le formulaire unique permettra aux associations d'intégrer un ou plusieurs projet(s) ou une ou plusieurs activité(s).

B/ Recentrer l'accompagnement de la Ville de Besançon sur deux types d'aide

La Ville de Besançon porte son accompagnement financier sur deux types d'aide non cumulables :

- **projet(s) / activité(s)** : la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des activité(s) spécifique(s) clairement identifiés, initiés et mis en œuvre par l'association ;
- **fonctionnement global** : la subvention sollicitée vise à contribuer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social et non à porter un projet précis décliné en objectifs, actions, etc. Ce type de subvention est réservé aux acteurs structurants du territoire.

Les dispositifs de soutiens spécifiques (Émergences, Parcours culturels, Contrat de Ville, Fête de la Musique, appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion »...) ne sont pas concernés par ce règlement et conservent leur propre cadre de candidature et d'instruction.

C/ Adapter l'analyse des projets / activités à la mutation du secteur culturel

Chaque acteur sollicitant une demande de subvention au(x) projet(s)/activité(s) pourra inclure plusieurs volets, portant sur les différents aspects du projet associatif. Le dispositif, par ses nouvelles modalités, permet ainsi de rendre compte des multiples dimensions souvent complémentaires d'un même projet.

Dans le cadre d'un projet de création par exemple, il encouragera donc une meilleure articulation entre les temps de recherche, de création, de diffusion et d'action culturelle pour apprécier l'ensemble des activités de création. Le nouveau cadre proposé sera par conséquent plus approprié aux évolutions des formats des œuvres et des modalités de production, ainsi qu'au déploiement de démarches collectives et pluridisciplinaires. Il accompagnera au mieux les projets artistiques.

Dans un contexte de profonde mutation du secteur, notamment autour de la question écologique, la Ville de Besançon souhaite financer des projets ou activités qui, plus que par leur nombre, se démarquent par un temps long (période de représentations allongée dans le cadre d'une nouvelle production par exemple).

D/ Stabiliser l'accompagnement des acteurs culturels structurants par un conventionnement pluriannuel modulable

L'attribution d'une subvention au fonctionnement global fera l'objet d'un conventionnement pluriannuel avec la Ville de Besançon en raison de l'importance des engagements des parties. Ce

conventionnement pluriannuel modulable permettra de stabiliser l'accompagnement des acteurs culturels :

- dans l'objet du conventionnement afin de prendre en compte la globalité des activités/projets artistiques et culturels,
- dans sa durée (à définir au cas par cas) afin de s'adapter aux différentes étapes des activités/projets et mieux articuler les temps de recherche, de création, de diffusion et d'action culturelle,
- dans son montant afin de s'ajuster aux activités/projets et à leur économie.

III - Mise en œuvre du règlement

Il est proposé une mise en œuvre dès l'exercice budgétaire 2024, à budgets constants, avec un calendrier de dépôt transitoire. Une adaptation sera à prévoir pour l'exercice 2025 afin d'être en cohérence avec la saisonnalité de l'activité culturelle et artistique.

Cette mise en œuvre n'a pas d'incidence sur l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions et s'effectue à budget constant.

Le soutien aux associations culturelles du territoire concerne toute discipline artistique : spectacle vivant, musique, arts visuels et numériques, patrimoine, livre et littérature, culture scientifique. Les champs d'intervention visent l'accompagnement à la création artistique professionnelle du territoire, les événements artistiques et culturels, les pratiques artistiques régulières et annualisées, l'accompagnement et la ressource artistique et culturelle.

Les informations concernant le nouveau règlement seront publiées sur une page dédiée sur le site besancon.fr.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le nouveau règlement des subventions aux associations culturelles portant modifications sur les modalités et conditions générales d'attribution.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Règlement des subventions aux associations culturelles

Introduction

À l'issue du diagnostic partagé sur la création artistique lancé en 2021 et des Assises de la culture tenues en novembre 2022, la Ville de Besançon a souhaité faire évoluer son dispositif de subventions aux associations culturelles. Conforme aux objectifs de politique culturelle qu'elle s'est fixés, le nouveau dispositif entend répondre par ailleurs, à une exigence de simplification administrative.

Le présent règlement s'applique aux demandes de subventions d'ordre artistique et/ou culturel adressées à la Ville de Besançon. Il en définit les nouvelles modalités et les conditions générales d'attribution. Les dispositifs de soutiens spécifiques (Émergences, Parcours culturels, Contrat de Ville, Fête de la Musique, appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion »...) ne sont pas concernés par ce règlement et conservent leur propre cadre de candidature.

Article 1 - Objectifs prioritaires

Besançon souhaite continuer d'être une ville inspirante qui puisse offrir à chacun un accès à des moments d'expression et d'émotion collective pour s'épanouir, partager, vivre ensemble. C'est pourquoi, en complément de la qualité et de la maturité artistique et culturelle, trois objectifs prioritaires ont été définis qui structureront la politique culturelle de la Ville. Ces objectifs sont les suivants :

- **soutenir l'emploi artistique et culturel**
- **promouvoir les droits culturels**
- **accompagner la transition écologique**



Article 2 - Types de soutien

La Ville de Besançon est susceptible de soutenir les associations culturelles à travers **deux types de subventions non cumulables** :

- **projet(s) / activité(s)** : la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des activité(s) spécifique(s) clairement identifiés, initiés et mis en œuvre par l'association ;
- **fonctionnement global** : la subvention sollicitée vise à contribuer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social et non à porter un projet précis décliné en objectifs, actions, etc. ***Ce type de subvention est réservé aux acteurs structurants du territoire.***

Article 3 – Éléments généraux d'appréciation

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Cadre commun	
Domaines éligibles	spectacle vivant, musique, arts visuels et numériques, patrimoine, livre et littérature, culture scientifique
Champs d'intervention éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ programmation d'artistes professionnels du territoire : <i>création, diffusion et/ou action culturelle, médiation et sensibilisation</i> ; ➤ événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs ; ➤ pratiques artistiques régulières et annualisées en direction des publics amateurs ; ➤ accompagnement et/ou ressource artistiques et culturels à destination d'entrepreneurs d'activité culturelle et/ou artistique.
Objectifs prioritaires à intégrer	<ul style="list-style-type: none"> ➤ soutenir l'emploi artistique et culturel – <i>exemples : consolidation des plateaux artistiques, embauche et maintien en emploi des salariés, pérennisation et allongement de la durée des contrats, engagement de jeunes artistes diplômés...</i> ; ➤ promouvoir les droits culturels – <i>exemples : représentation de la diversité des cultures et formes artistiques, implication des habitants et de la jeunesse, participation et/ou pratique des publics, ancrage fort sur le territoire, égalité hommes-femmes, présence dans les quartiers prioritaires, art dans l'espace public...</i> ; ➤ accompagner la transition écologique – <i>exemples : mobilisation pour une prise de conscience collective et partage d'un imaginaire sur la thématique, réduction de l'impact direct et indirect des actions, éco-conception...</i>

Modalités d'attribution		
Types de subventions proposées	 PROJET(S) / ACTIVITÉ(S)	 FONCTIONNEMENT GLOBAL
Éléments généraux d'appréciation	<ul style="list-style-type: none"> • répondre, pour chaque projet/activité, à au moins deux des objectifs prioritaires ; • présenter un intérêt artistique et/ou culturel pour les Bisontins. 	<ul style="list-style-type: none"> • intégrer clairement les trois objectifs prioritaires dans l'activité générale ; • justifier : <ul style="list-style-type: none"> - d'un niveau élevé de structuration : équipes artistiques ou acteurs culturels professionnels confirmés, nombre de postes permanents adapté à l'activité générale, recrutements artistiques importants et diversifiés... ; - d'un ancrage attesté sur le territoire : nombre d'années d'implantation et de soutien par la collectivité, forte intégration et implication, partenariats... ; - d'une maturité artistique et/ou culturelle : projet exigeant reconnu, rayonnant à l'échelle locale, régionale voire nationale et structuré sur plusieurs années.
Caractéristiques des dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ être liées à la mise en œuvre de l'opération et à sa réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ correspondre à l'ensemble des dépenses définies dans le budget prévisionnel de la structure.

Article 4 – Associations éligibles

Toute association, domiciliée à Besançon ou Grand Besançon, dont les activités artistiques ou culturelles se déroulent à Besançon.

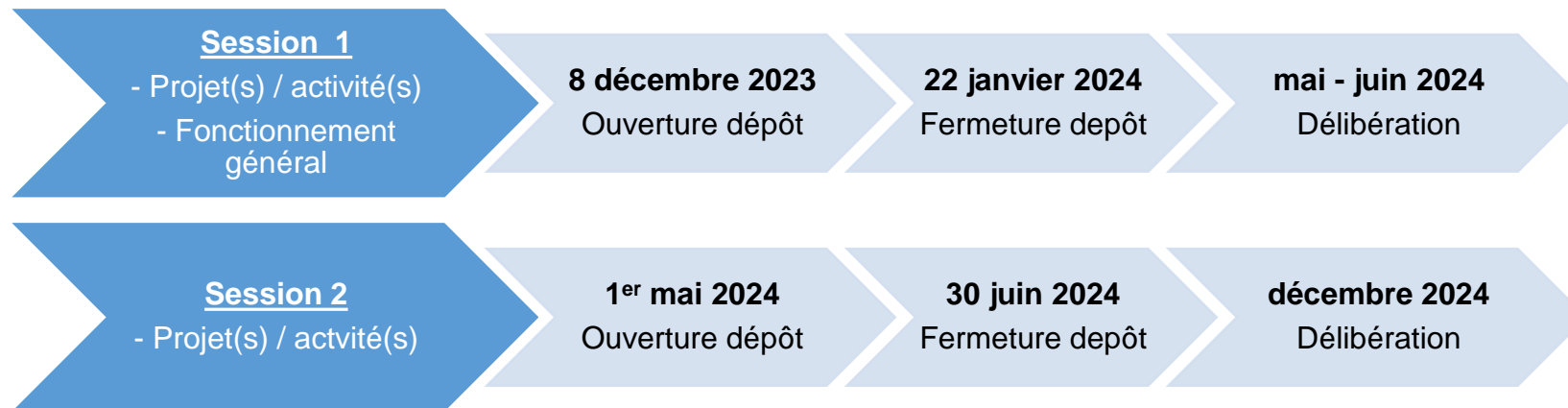
Pour être éligible l'association doit :

- être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture ;
- disposer d'un numéro SIRET ;
- être inscrite dans l'[Annuaire des associations de Besançon et du Grand Besançon Métropole](#) ;
- souscrire au contrat d'engagement républicain et respecter ses principes et valeurs.

Article 5 – Constitution, dépôt et déroulement de la demande de subvention

5.1 – Calendrier (2023-2024)

La Ville de Besançon prévoit un calendrier de transition **pour 2024 afin que l'évolution de son dispositif de subventions s'opère dans les meilleures conditions et de façon la plus fluide possible.**



Un nouveau calendrier sera instauré pour la campagne de subventions 2025 afin d'être en cohérence avec la saisonnalité de l'activité artistique et culturelle, susceptible d'être repris pour chaque session ultérieure.

5.2 – Un formulaire unique

Les demandes de subvention s'effectuent sur un formulaire unique, en ligne, à l'adresse suivante : <https://vosservices.grandbesancon.fr>
Le formulaire est adapté aux deux types de subventions : projet(s) / activité(s) et fonctionnement global.

Pour compléter le formulaire, le représentant légal de l'association doit s'identifier avec FranceConnect (création d'un compte si l'association n'en possède pas encore).

5.3 – Conditions de dépôt

Les associations déposent **une seule demande de subvention par an** en se référant au calendrier de dépôt. La demande peut intégrer un ou plusieurs projet(s) ou une ou plusieurs activité(s) en fonction de la programmation que souhaite déployer l'association demandeuse.

Afin d'avoir une vision globale des projets à soutenir et répartir de façon plus juste les montants attribués, les associations culturelles qui déposent une demande de subvention au titre de « **projet(s) / activité(s)** » sont incitées à déposer leur dossier lors de la première session (80% de l'enveloppe financière prévisionnelle). Les structures qui n'auraient pas pu finaliser leur demande pour déposer lors de la première session peuvent se replier sur la deuxième session (20% de l'enveloppe financière prévisionnelle).

L'aide sollicitée peut être annuelle ou pluriannuelle dans le cas de projet(s) / activité(s) le justifiant : le projet devra démontrer sa faisabilité notamment par des partenariats et des sources de financement déjà bien avancés.

5.4 – Instruction

Pour être instruite, chaque demande de subvention doit :

- respecter les critères de recevabilité (cf. article 3) ;
- identifier le demandeur, la structure et ses représentants ;
- contenir la description complète et précise du/des projet(s) ou de/des activité(s) déposés ;
- transmettre un certain nombre de données et de documents juridiques, budgétaires et comptables relatifs à la structure et à la demande.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- dernier récépissé de déclaration en Préfecture ;
- statuts
- procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- rapport d'activité de l'année précédente ;
- compte de résultat de l'année précédente ;
- bilan comptable de l'année précédente ;
- budget prévisionnel annuel ou pluriannuel de l'association ;
- budget prévisionnel annuel ou pluriannuel du projet ;
- relevé d'identité bancaire.

Les dossiers incomplets ou les projets non recevables ne seront pas instruits.

5.5 – Décision

Les demandes sont examinées successivement par :

- la Commission Culture présidée par l'Adjointe à la Culture et composée des Conseillers Municipaux délégués à la Culture et de Conseillers Municipaux ;
- le Conseil Municipal.

Pour les demandes transmises lors de la session 1, la délibération du Conseil Municipal intervient au cours du 2^e trimestre 2024.

Pour les demandes transmises lors de la session 2, la délibération du Conseil Municipal intervient à la fin du 4^e trimestre 2024.

Pour toute demande instruite, une notification (réponse positive ou négative) est adressée à la structure par la Ville de Besançon, après le vote du Conseil municipal qui a statué sur la demande de subvention. La Ville de Besançon est libre d'apprécier l'opportunité du soutien financier à apporter, aucune aide n'est accordée d'office.

5.6 – Conventionnement

L'attribution d'une subvention au fonctionnement global fera l'objet d'un conventionnement pluriannuel avec la Ville de Besançon en raison de l'importance des engagements des parties. L'attribution d'une subvention au(x) projet(s) / activité(s) peut dans certains cas faire l'objet d'un conventionnement annuel ou pluriannuel avec la Ville de Besançon, selon le montant accordé et la durée du projet.

5.7 – Versement

Le versement de la subvention intervient par l'intermédiaire de la Trésorerie du Grand Besançon dans un délai moyen de trois à quatre semaines suivant la décision du Conseil Municipal. Dans le cadre d'un conventionnement entre la Ville de Besançon et la structure, les versements seront effectués selon les modalités définies dans la convention.

5.8 – Annulation de l'aide

La Ville de Besançon se réserve le droit d'annuler le versement d'une subvention ou d'exiger son remboursement total ou partiel en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet ou de l'activité, d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée, de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées, de dissolution de l'association.

Article 6 – Obligations des associations subventionnées

Toutes les structures subventionnées par la Ville de Besançon s'engagent à transmettre à l'échéance de leur subventionnement :

- le rapport d'activité, le compte de résultat et le bilan comptable de la structure validés annuellement par l'assemblée générale ;
- le bilan de réalisation et financier du/des projet(s) ou de/des activité(s) soutenus.

La transmission de ces pièces, via le porte document numérique et en ligne, conditionne la recevabilité et l'instruction de toute demande présentée ultérieurement par la structure.

Les structures subventionnées par la Ville de Besançon s'engagent également à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objectifs présentés dans la demande ;
- insérer le logo de la Ville de Besançon sur tous les supports de communication produits dans le cadre du projet ou de l'activité subventionné ;
- citer la Ville de Besançon pour son soutien financier lors des opérations de promotion du ou des projets ou activités subventionnés.

Article 7 – Modification du règlement

Le Conseil Municipal peut, par délibération, modifier le présent règlement.